



Arrêté N° 31 – 2024

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration de demande d'accès du Chemin Communal déposée le 26 avril 2024 (Par mail) par Mr BERNARD Francis – 19 rue Henri IV – 17230 CHARRON – afin de pouvoir y déposer une benne derrière sa propriété au 19 rue Henri IV à CHARRON (17230).

A R R E T E

Article 1^{er} : Le vendredi 3 mai 2024 de 8h00 à 18h00, l'autorisation est donnée à Mr BERNARD Francis de déposer une benne sur le Chemin Communal.

Article 2 : Mr ANNEREAU (Adjoint à la voirie) se charge d'ouvrir le Chemin Communal pour 8h00 afin de déposer la benne.

Article 3 : La Mairie souhaite récupérer la terre, et demande à l'entreprise de la déposer à l'endroit indiqué sur le plan.

Article 4 : la remise en état du Chemin communal, de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- Mr BERNARD Francis,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise Mr BERNARD Francis et à la Gendarmerie.

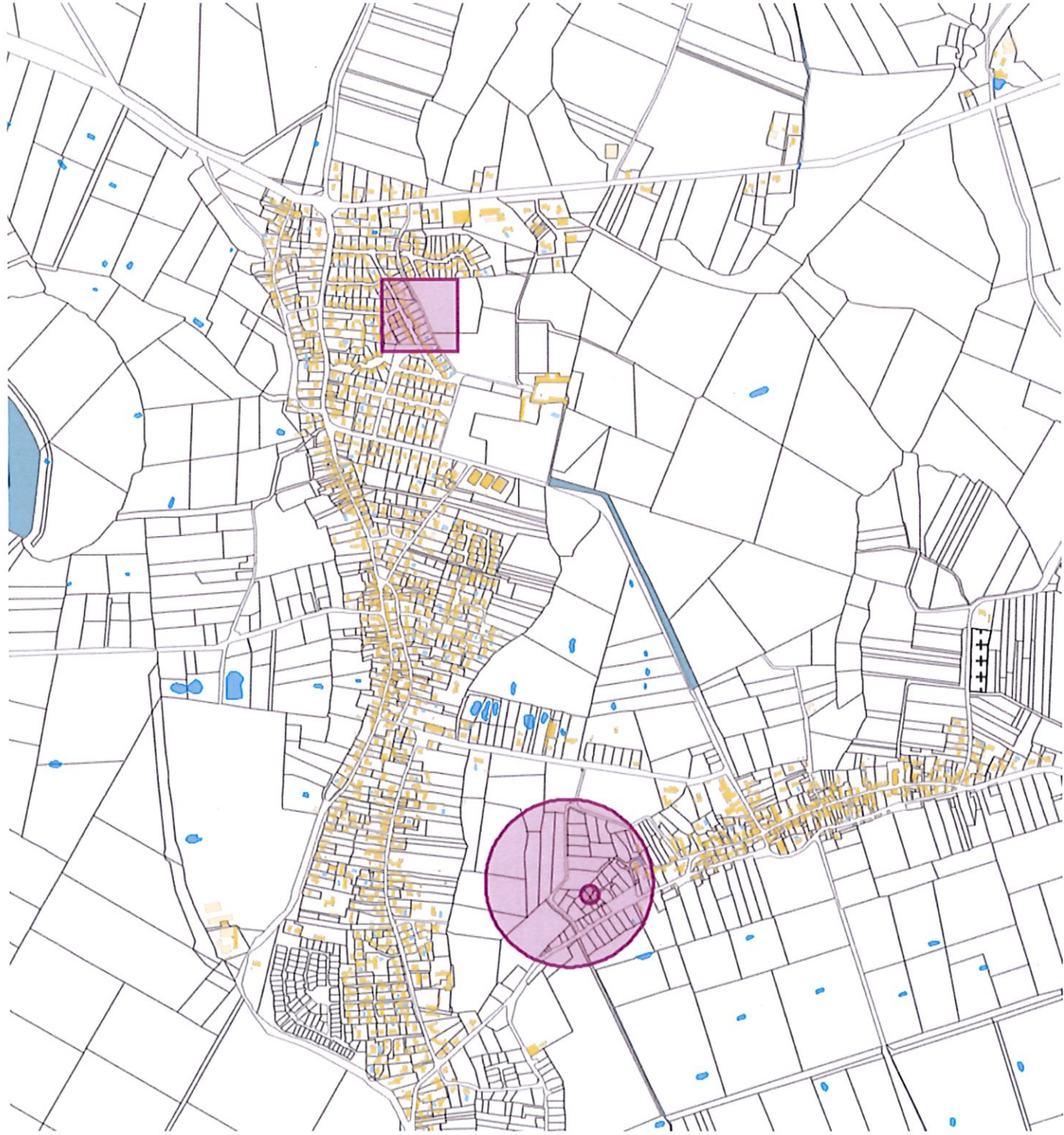
Fait à CHARRON, le 29 Avril 2024

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



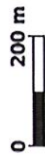
Michel ANNEREAU



- Surfacique divers
- Aqueduc
- Etang, lac, piscine
- Cimetière
- Piscine
- Tronçon de cours d'eau
- Bâtiments
- Dur
- Léger
- Parcelle
- Commune

□ Lieu des Travaux.

○ Lieu ou déposer
la terre pour
la Haine.
"Rue du 14 juillet".



Réalisé par Marionneau Sandra, le 30/04/2024